

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Band: - (1898)
Heft: 3 [i.e. 4]

Artikel: Communications du Comité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-239093>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

**Assemblée générale du 9 Juin 1898, petite salle
de l'Institut.**

Présidence de M. LUCIEN BAATARD, président.

1° Communications du Comité.

Le Comité a reçu de la Société des instituteurs de Copenhague (Kobenhavns Kommunalærerforenings) une longue lettre exposant le but et l'activité de cette association, et demandant divers renseignements touchant la Société pédagogique genevoise.

M. le Président annonce que l'ordre du jour de la séance sera complété par un travail de M^{lle} Métral.

2° Discussion du projet de statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande.

M. le Président prie M. Rosier de bien vouloir, en sa qualité d'ancien président de la Société pédagogique romande, donner à l'Assemblée quelques explications sur les nouveaux statuts.

M. *Rosier* rappelle que la révision des statuts dont nous avons à nous occuper aujourd'hui fut décidée, en principe, au congrès de Genève; elle devait être préparée par une commission composée par le Comité directeur pour la période 1896-1898.

Notre Société a été représentée au sein de cette commission par MM. Baatard et Rosier. A la suite de deux réunions, tenues à Bienne et à Neuchâtel, il a été admis à l'unanimité que la réorganisation de la la Société pédagogique romande devrait se faire sur les bases suivantes :

1° L'*Educateur* aura un siège fixe désigné par l'Assemblée générale;

2° La rédaction de l'*Educateur* sera confiée à un comité intercantonal élu pour 3 ans;

3° Seront membres actifs de la Société pédagogique romande tous les membres des sections cantonales et les abonnés à l'*Educateur*;

4° Les congrès continueront d'avoir lieu successivement dans les divers cantons de la Suisse romande.